

Établissement des coûts des mesures de l'Énoncé économique de l'automne 2018 et des mesures hors cycle

Date de publication : 2019-01-15

Contact : Nigel Wodrich
nigel.wodrich@parl.gc.ca

Titre abrégé : Prolongation des mesures de travail partagé – acier et aluminium

Description : Prolongation temporaire des mesures de travail partagé (TP) pour les employeurs touchés par le ralentissement dans les industries de l'acier et de l'aluminium.

Les mesures :

- Prolonger de 38 semaines la durée maximale des accords de travail partagé, durée qui atteindra 76 semaines;
- Annuler la période d'attente obligatoire entre la fin des accords et le début des nouveaux accords.

Les mesures sont en vigueur du 19 août 2018 au 27 mars 2021.

En plus d'être touchées directement ou indirectement par le ralentissement dans le secteur de l'acier et de l'aluminium, les entreprises admissibles doivent :

- avoir eu un accord de TP ayant pris fin entre le 25 novembre 2017 et le 18 août 2018;
- avoir un accord de TP qui sera signé entre le 19 août 2018 et le 27 mars 2021 (la date d'entrée en vigueur de l'accord ne doit pas être postérieure au 28 mars 2021);

ou

- avoir un accord de TP qui commencera ou se terminera entre le 19 août 2018 et le 27 mars 2021.

Postes de l'état des résultats : Principaux transferts aux particuliers (AE), revenus de cotisations d'AE

Source de données : Emploi et Développement social Canada (EDSC)
Statistique Canada

Méthode d'évaluation et d'établissement des projections : Modèle microcomptable ascendant, calculs du DPB

Évaluation de l'incertitude : Le DPB prévoit une incertitude modérée pour la présente évaluation des coûts.

Les données et statistiques relatives aux bénéficiaires des accords de travail partagé dans les secteurs de l'acier et de l'aluminium proviennent d'EDSC et constituent

essentiellement des données administratives du programme. Toutefois, certaines données (par exemple la proportion de bénéficiaires recevant des prestations sur plus de 38 semaines) sont tirées d'autres précédents historiques (par exemple la récession de 2008-2009) pouvant ne pas être tout à fait similaires au choc économique actuel dans les secteurs de l'acier et de l'aluminium.

Les données ont été modélisées en utilisant une approche microcomptable ascendante reposant sur plusieurs hypothèses. Le DPB a supposé une répartition uniforme des demandes de travail partagé entre le début de l'imposition des tarifs américains et la fin de la mesure temporaire. La DPB a aussi supposé que, en l'absence de la prolongation temporaire aux prestations pour travail partagé, tous les accords de plus de 38 semaines seraient d'exactement 38 semaines, soit la période maximale antérieure.

Certains paramètres, tels que les prestations moyennes versées pour travail partagé et le taux de participation des entreprises, peuvent varier considérablement d'une année à l'autre.

Une incertitude est associée aux dernières années de la prévision, des modifications à la politique américaine sur les tarifs pouvant inciter plus ou moins d'entreprises à établir des accords de travail partagé.

Aucune réaction comportementale importante n'est prévue à l'égard des mesures.

Les dépenses d'administration de l'AE tourneront généralement autour de 10 % des dépenses totales de l'AE sur la période des perspectives. La mesure faisant augmenter le total des coûts de l'AE, le DPB prévoit des répercussions sur les coûts d'administration.

Les attentes en matière de recouvrement des coûts à partir des recettes de l'impôt des particuliers sur les gains des travailleurs sont faibles; par conséquent, le DPB n'a pas tenté de les modéliser. En revanche, des coûts seront recouverts à partir des recettes tirées de l'augmentation des cotisations d'assurance-emploi. Toutes les dépenses d'assurance-emploi sont contrebalancées par une augmentation correspondante des recettes provenant de l'augmentation des cotisations d'AE. En règle générale, une augmentation de 1 milliard de dollars en dépenses nouvelles sur une période de 7 ans correspond à une augmentation de 0,01 \$ au taux de cotisation de l'AE.

Coût de la mesure proposée

Millions de dollars	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024
Coût total	faible	1	1	1	-1	-1

Renseignements complémentaires

Description	Poste de l'état des résultats	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024
Coûts	Aucun changement d'activité	faible	1	2	1	faible	-
	Réaction comportementale	-	-	-	-	-	-
	Coûts d'administration	faible	faible	faible	faible	faible	-
Coût total avant recouvrement		faible	2	2	2	faible	-
Recouvrement des coûts	Prestations d'AE supplémentaires	-	faible	-1	-1	-1	-1
	Taux de cotisation de l'AE						
Coût total après recouvrement		faible	1	1	1	-1	-1
Coût total avec recouvrement		faible	1	1	1	-1	-1

Remarques :

Les prévisions sont présentées selon la méthode de la comptabilité d'exercice, comme elles le seraient dans le budget ou les comptes publics.

Les nombres positifs sont soustraits du solde budgétaire et les nombres négatifs s'ajoutent au solde budgétaire.

faible = coût inférieur à 500 000 \$

« - » = le DPB ne prévoit pas de coût financier